

Formation continue | HEG-Genève

# Cours de préparation au Brevet fédéral de Paralegal

DROIT PÉNAL

Josepha Wohnrau

h e g

Haute école de gestion  
Genève



**Hes·SO** GENÈVE  
Haute Ecole Spécialisée  
de Suisse occidentale

# Introduction au droit pénal suisse

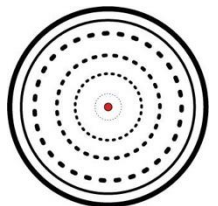
# I. INTRODUCTION

## Objectifs pédagogiques

- Comprendre la structure du droit pénal suisse
- Identifier les mécanismes de base (partie générale & spéciale du Code pénal)
- S'initier à la logique pénale par des (mini-)cas pratiques

## Plan de la journée

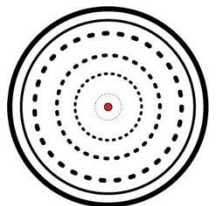
- Introduction
- Partie générale (degrés de réalisation, responsabilité, sanctions, etc.)
- Partie spéciale (infractions courantes)
- Conclusion



# Définitions et finalités du droit pénal

*Le droit pénal, qu'est-ce que c'est ?*

- Branche du droit public : régit les comportements prohibés
- Définition : ensemble des règles qui déterminent **les infractions, les peines et les mesures** applicables
- Finalités :
  - **Prévention** (dissuader)
  - **Répression** (punir)
  - **Protection des biens juridiques** (vie, intégrité, patrimoine, ordre public)
  - **Réinsertion** (donner une chance de retour à la société)

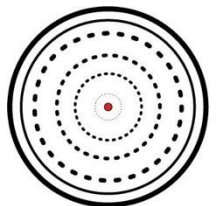


# Distinction avec les autres branches du droit

## *Droit pénal vs. autres droits*

- **Droit civil** : relations entre particuliers (contrats, famille, successions)
- **Droit administratif** : relations avec l'État (permis, fiscalité, police administrative)
- **Droit pénal** : sanctionne des comportements jugés intolérables pour la société

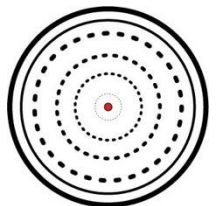
Spécificité : intervention de la force publique → peine prononcée au nom de l'État, exécutée par contrainte.



# Sources du droit pénal

*Où trouver les règles ?*

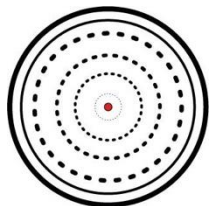
- **Constitution fédérale** : principes (égalité, légalité, proportionnalité)
- **Code pénal (CP)** : partie générale + partie spéciale
- **Lois spéciales** : LStup (stupéfiants), LBA (blanchiment), etc.
- **Code pénal militaire** (pour cas spécifiques)
- **Jurisprudence** : interprétation et application des règles
- **Doctrine** : analyses doctrinales utilisées comme référence



# Les acteurs principaux

*Qui intervient dans la procédure pénale ?*

- **Ministère public (MP)** : dirige l'enquête, poursuit, soutient l'accusation
- **Tribunaux** : jugent les infractions, rendent les verdicts
- **Avocats** : assurent la défense ou représentent les parties plaignantes
- **Paralegals** : soutien essentiel (préparation de dossiers, recherches, organisation)
- **Police** : première intervenante, constate, enquête sous la direction du MP
- **Autres... ?**



# PARTIE GÉNÉRALE DU CODE PÉNAL

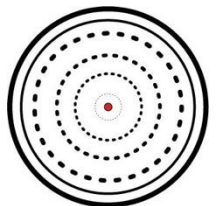
Théorème de la culpabilité

# 1. Les bases de l'infraction

# Catégories d'infractions

*Crimes, délits, contraventions : comment les distinguer ?*

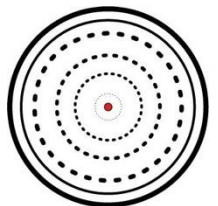
- Classification selon la **gravité de la peine encourue** (art. 10 CP)
- **Crimes** : peine privative de liberté de **plus de 3 ans**
- **Délits** : peine privative de liberté **jusqu'à 3 ans** ou **peine pécuniaire**
- **Contraventions** : **amende** comme seule sanction
- Conséquences pratiques : compétence du tribunal, blanchiment, prescription, casier judiciaire



# Principe de légalité

*Nullum crimen, nulla poena sine lege*

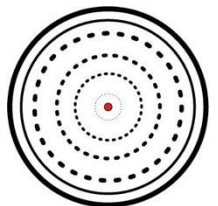
- **Principe fondamental du droit pénal** : aucune infraction ni peine sans base légale (art. 1 CP)
- Garantit la **sécurité juridique** et protège contre l'arbitraire
- La loi doit être **claire, précise et prévisible**
- Interdit la **rétroactivité** des lois pénales plus sévères
- S'applique aussi à la **fixation** et à l'**exécution des peines**.



# Éléments objectifs de l'infraction

*L'acte, le résultat, la causalité*

- L'infraction suppose un **comportement humain** (acte ou omission)
- Nécessité d'un **résultat illicite** ou d'un **danger concret/abstrait**
- **Lien de causalité** entre l'acte et le résultat
  - Causalité naturelle : l'acte doit avoir provoqué le résultat
  - Causalité adéquate : l'acte doit être propre à provoquer ce résultat « *selon le cours ordinaire des choses* »

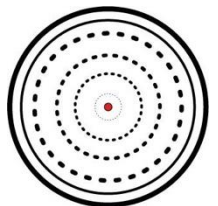


## 2. Responsabilité et culpabilité

# Élément subjectif de l'infraction

*Intention, dol éventuel, négligence*

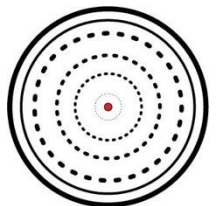
- L'infraction suppose une **volonté coupable** (élément moral)
- **Intention** : volonté consciente de réaliser les éléments constitutifs objectifs de l'infraction
- **Dol éventuel** : l'auteur envisage le résultat comme possible et l'accepte
- **Négligence** : l'auteur cause le résultat par imprudence, inattention ou non-respect d'un devoir de prudence (distinction entre «*négligence consciente*» et négligence pure)
- Distinguer : **infraction intentionnelle** vs **infraction par négligence** (art. 12 CP)



# Éléments justificatifs

*Quand un acte illicite devient licite*

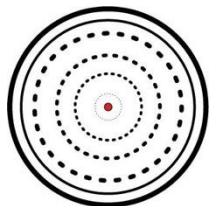
- Certaines situations rendent un acte **objectivement illicite**, mais **juridiquement justifié**
- Principales causes :
  - **Légitime défense** (art. 15 CP)
  - **État de nécessité licite** (art. 17 CP) ou **excusable** (art. 18 CP)
  - **Exercice d'un devoir légal ou d'un droit** (art. 14 CP)
- L'acte reste matériellement réalisé, mais la **responsabilité pénale est exclue**
- Conditions : **proportionnalité, absence d'abus, situation d'urgence réelle**



# Culpabilité et causes d'exclusion

Peut-on **juridiquement** reprocher ses actes à l'auteur ?

- La **culpabilité** suppose que l'auteur ait **agi librement** et **en pleine conscience de ses actes** (= conscience et volonté)
- Trois conditions :
  - **Capacité de discernement** (compréhension de l'acte)
  - **Liberté d'agir** (absence de contrainte irrésistible)
  - **Exigibilité du comportement licite** (pouvait-il agir autrement ?)
- **Causes d'exclusion** de la culpabilité :
  - **Irresponsabilité** (trouble mental grave, minorité)
  - **Erreur de fait ou de droit excusable**
  - **Contrainte morale ou physique**
- Conséquence : pas de culpabilité = pas de peine, mais parfois **mesures de sûreté**

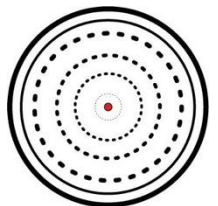


### **3. Participation et degrés de réalisation**

# Auteur, coauteur, participant

*Qui répond de l'infraction ?*

- Seul celui qui **réalise les éléments constitutifs** d'une infraction peut être puni (art. 24–26 CP)
- **Auteur** : commet lui-même l'acte (exécution directe)
- **Coauteurs** : plusieurs personnes collaborent consciemment et intentionnellement à la réalisation de l'infraction
- **Participants** : ceux qui **provoquent ou favorisent** l'acte sans l'exécuter eux-mêmes (instigateurs et complices)
- Principe : chacun est puni selon **sa propre faute** et **sa contribution** à l'infraction



# Instigateur, complice

*Faire commettre ou aider à commettre*

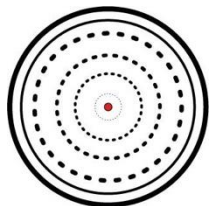
- **Instigation** (art. 24 CP) : celui qui **détermine intentionnellement** autrui à commettre une infraction

L'instigateur doit avoir **provoqué la décision criminelle** de l'auteur

- **Complicité** (art. 25 CP) : celui qui **aide intentionnellement** à commettre l'infraction (aide matérielle, morale, logistique)

L'aide doit avoir **facilité ou renforcé** l'acte principal

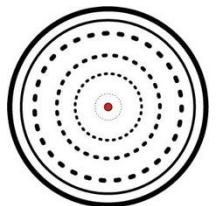
- Dans les deux cas : punissables même si leur participation **n'est pas indispensable**, dès lors qu'elle a **contribué** à la réalisation de l'infraction



# Synthèse

## Formes de participation

Rôle	Définition	Exemple typique	Base légale
<b>Auteur</b>	Réalise lui-même les éléments constitutifs de l'infraction.	Voler un objet soi-même.	art. 24 CP (par renvoi)
<b>Coauteur</b>	Collabore intentionnellement avec d'autres à la réalisation de l'acte.	Un cambrioleur fait le guet pendant que l'autre entre.	Jurisprudence constante
<b>Instigateur</b>	Détermine intentionnellement autrui à commettre l'infraction.	Convaincre quelqu'un de "passer à l'acte".	art. 24 CP
<b>Complice</b>	Aide intentionnellement à commettre l'infraction.	Fournir une arme ou un véhicule.	art. 25 CP



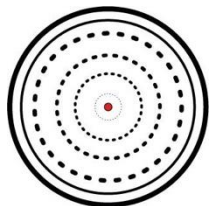
# Tentative

*Début d'exécution... ou exécution ratée*

- **Tentative** (art. 22 CP) : l'auteur commence l'exécution de l'infraction et est interrompu avant la concrétisation (réalisation) du résultat; ou alors : il mène l'exécution de l'infraction jusqu'à son terme, mais le résultat escompté ne se produit pas

Conditions de la tentative :

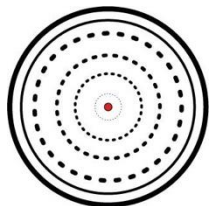
- **Décision de commettre l'infraction**
  - **Début d'exécution** (actes directement liés à la réalisation)
  - **Résultat non atteint**
- Délit manqué et délit impossible = formes de tentative (art. 22 CP)



# Actes préparatoires / désistement et repentir actif

*Tentative ou non ?*

- **Actes préparatoires** (art. 260bis CP) : en principe non punissables, sauf pour certaines infractions graves (terrorisme, assassinat, etc.).
- **Désistement et repentir actif** (art. 23 CP) : atténuation de la peine, voire exemption
- Bien avoir à l'esprit la **gradation / progression de l'intention** : simple intention (non punissable) → actes préparatoires → tentative → infraction consommée.

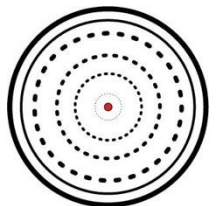


## 4. Les sanctions

# Les sanctions du droit pénal suisse

## *Quels types de peines ?*

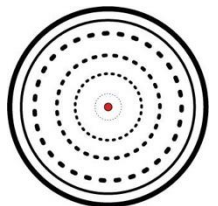
- Trois **types de peines principales** (not. art. 34 à 40 CP) :
  - **Peine privative de liberté** (emprisonnement)
  - **Peine pécuniaire** (jours-amende)
  - **Amende** (contraventions)
- **Peines accessoires** possibles : interdictions, expulsions, confiscations
- Objectifs : **répression, prévention, amendement** de l'auteur
- Le juge détermine la peine selon la **culpabilité** et les **circonstances** (art. 47 CP)



# Circonstances atténuantes et aggravantes

*Quand la peine s'adoucit ou se durcit*

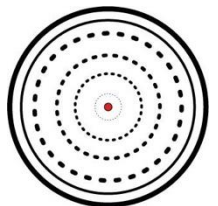
- Le juge module la peine selon la **culpabilité** (art. 47 CP)
- **Circonstances atténuantes (art. 48 CP) :**
  - Mobile honorable (ex. : acte de compassion)
  - Grave détresse, émotion violente menace, provocation grave
  - Efforts concrets pour réparer le dommage (= repentir sincère)
  - Jeune âge, absence d'antécédents, comportement après l'acte
- **Circonstances aggravantes :**
  - Prévues par les **dispositions spéciales** du Code pénal (ex. vol qualifié, meurtre par cruauté, etc.)
  - Dégagées par la **jurisprudence** et fondées sur **l'art. 47 CP** (mobile égoïste, préméditation, usage d'une arme, récidive, rôle moteur, etc.)
- Objectif : individualiser la peine, garantir la **proportionnalité** et l'**équité**



# Le sursis (simple ou partiel)

## *La seconde chance*

- **But** : offrir à l'auteur une **chance de montrer qu'il a compris la leçon**
- **Effet** : **éviter ou réduire l'exécution de la peine** prononcée lors d'une première infraction
- **Sursis simple** (art. 42 CP) :
  - Suspension totale de l'exécution de la peine
  - Durée de la peine  $\leq 2$  ans
  - Condition : **absence d'antécédents** (5 ans) et **pronostic favorable**
- **Sursis partiel** (art. 43 CP) :
  - Exécution d'une partie de la peine (min. 6 mois ; max. 50% ou 18 mois), le reste suspendu
  - Possible pour des PPL jusqu'à 3 ans
- **Durée du délai d'épreuve** : entre **2 et 5 ans** (art. 44 CP)
- Révocation en cas de **nouvelle infraction** durant le délai d'épreuve (art. 46 CP)



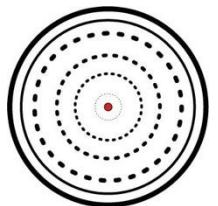
# Concours d'infractions (réel – idéal)

*Quand plusieurs infractions se rencontrent*

- **Concours réel** (art. 49 CP) : plusieurs actes distincts → plusieurs infractions.
- **Concours idéal** : un seul acte réalise plusieurs infractions simultanément.
- Le juge prononce **une peine unique** (principe de l'aggravation modérée).
- Le cumul est possible **seulement si les infractions sont indépendantes** (non absorbées l'une par l'autre)

Exemple : vol + dommages à la propriété → concours réel.

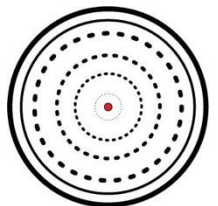
Exemple : incendie volontaire causant la mort → concours idéal (art. 111 + 221 CP).



# Mesures

*Prévenir ou guérir, plutôt que punir*

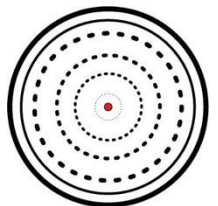
- Objectif : **protéger la société** et **réadapter l'auteur**, non pas le punir (mais garder à l'esprit qu'il s'agit d'une atteinte forte à la personnalité => proportionnalité).
- Applicables lorsque :
  - l'auteur **n'est pas pleinement responsable**, ou
  - la **peine seule est insuffisante** pour prévenir la récidive.
- **Types de mesures** (art. 59–73 CP) :
  - Traitement thérapeutique (institutionnel ou ambulatoire).
  - Internement (si danger durable pour autrui).
  - Expulsion (obligatoire ou facultative)
  - Interdictions professionnelle, géographique, de contact.
  - Confiscation et destruction d'objets dangereux
- **Durée indéterminée** possible, réexamen périodique obligatoire.



# Prescription

*Le temps efface-t-il la faute ?*

- **Principe** : après un certain délai, l'État **ne peut plus poursuivre** un auteur ni faire **exécuter une peine** (art. 97 ss CP).
- But : garantir la **sécurité juridique** et la **paix sociale**.
- **Imprescriptibilité (art. 101 CP)** : crimes graves contre la vie et l'intégrité sexuelle d'enfants, crimes contre l'humanité.
- **Prescription de la peine (art. 99 CP)** : délais distincts après condamnation définitive.

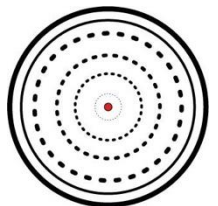


# Prescription (suite)

*Quels délais ?*

- **Prescription de l'action pénale (art. 97 CP) :**

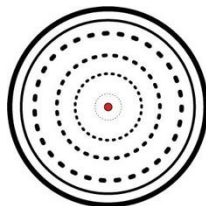
- **30 ans** si peine maximale = réclusion à vie (crimes « graves », ex : assassinat).
- **15 ans** si peine maximale = PPL > 3 ans (autres crimes).
- **10 ans** si peine maximale = PPL de 3 ans (délits « graves », soit la plupart des délits du CP).
- **7 ans** si la peine maximale encourue est une **autre peine** = PPL < 3 ans ou PPEC (essentiellement délits relevant du droit pénal accessoire).
- **3 ans : contraventions** (amende maximale Fr. 10'000) (**art. 109 CP**).



# Synthèse

## Vue d'ensemble du droit des sanctions

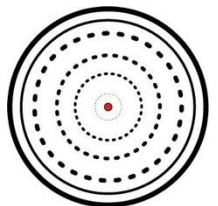
Catégorie	Types	Durée / Particularités	Exemples
<b>Peines</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Privation de liberté</li><li>- Peine pécuniaire</li><li>- Amende</li></ul>	Déterminées par le juge, selon gravité et culpabilité	Vol : peine pécuniaire ou prison
<b>Circonstances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Atténuantes</li><li>- Aggravantes</li></ul>	Impactent la quotité de la peine	Mobile honorable vs cruauté
<b>Sursis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Simple</li><li>- Partiel</li></ul>	Suspension partielle ou totale, avec conditions	Primo-délinquant
<b>Mesures de sûreté</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Internement</li><li>- Traitement</li><li>- Interdictions</li></ul>	Axées sur prévention et dangerosité	Internement pour récidiviste dangereux
<b>Prescription</b>	Délais selon crime/délit/contravention Imprescriptibilité pour crimes graves	Varie selon catégorie d'infraction	Assassinat : 30 ans ; Meurtre : 15 ans



# Exemption

*Quand le système pénal renonce (par pragmatisme)*

- **Art. 52 CP – Absence d'intérêt à punir**  
Si **culpabilité** et **conséquences** sont **peu importantes**, l'autorité peut renoncer à poursuivre/condamner/sanctionner.
- **Art. 53 CP – Réparation**  
Si, lors d'une infraction de relativement faible gravité, l'auteur admet les faits et **répare le dommage** (ou fait tout ce qui est raisonnable pour compenser), renonciation possible également.
- **Art. 54 CP – Atteinte subie par l'auteur**  
Si l'auteur a été lui-même **gravement atteint** par les conséquences de son acte, une renonciation est possible.



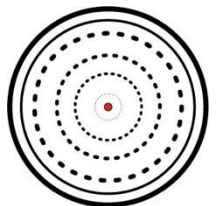
# Suspension et classement

*...ou quand le droit de procédure s'invite dans le droit de fond*

## Art. 55a CP :

- **Suspension (violences au sein du couple, menaces/harcèlement) :** le **MP ou le tribunal** peut **suspendre** la procédure **sous conditions** (p. ex. suivi, obligations, interdictions de contact)
- **Exclusion** de la suspension en cas de **violences répétées** ; la procédure peut être **reprise** si les conditions ne sont pas respectées
- **Classement** possible si les conditions sont respectées

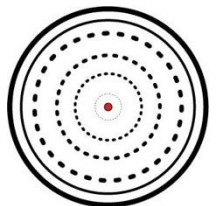
C'est toujours l'intérêt de la victime qui prévaut.



# Responsabilité pénale des entreprises

*Et les personnes morales, alors ?*

- **Principe** : une **personne morale** peut être condamnée pénalement
- Deux régimes de responsabilité:
  - **Subsidiaire** (art. 102 al. 1) : crime/délit commis **au sein de l'entreprise** mais un **défaut d'organisation de l'entreprise** empêche d'identifier l'auteur
  - **Primaire** (art. 102 al. 2) : lorsque la désorganisation de l'entreprise entraîne / permet la commission de certaines infractions (p. ex. corruption, blanchiment, organisation criminelle...), l'entreprise est **punissable même sans identifier l'auteur individuel**
- **Sanction** : amende jusqu'à **CHF 5 millions** mais **mesure** possible en plus
- Finalité : **compliance**, prévention et culture d'entreprise



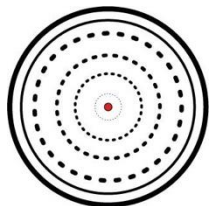
# PARTIE SPÉCIALE DU CODE PÉNAL

Inventaire de nos défaillances

# Principales catégories d'infractions – 1

*Du vital au futile...*

- **Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle**
  - Homicides, lésions corporelles, mise en danger
- **Infractions contre le patrimoine**
  - Abus de confiance, vol, dommage à la propriété, escroquerie, gestion déloyale
  - Accès indu à un système informatique, soustraction/détérioration de données
- **Infractions contre la liberté et contre l'honneur**
  - Menaces, contrainte, séquestration, violation de domicile
  - Diffamation, calomnie, injure



# Principales catégories d'infractions – 2

*... en passant par le sordide...*

- **Infractions contre l'intégrité sexuelle**

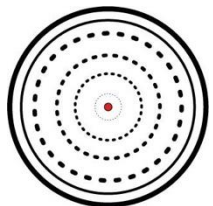
- Actes d'ordre sexuel avec enfants, atteinte et contrainte sexuelle, viol, personnes incapables de discernement ou de résistance

- **Faux dans les titres**

- Falsification, usage de faux, faux dans les certificats, obtention frauduleuse d'une constatation fausse

- **Crimes ou délits contre l'administration de la justice**

- Dénonciation calomnieuse, entrave à l'action pénale, blanchiment, faux témoignage / rapport / traduction en justice



# Principales catégories d'infractions – 3

*... ou le machiavélique*

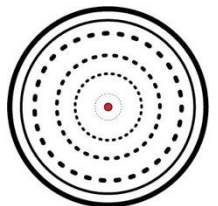
- **Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels**

- Abus d'autorité, faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques, faux certificat médical, violation du secret de fonction ou du secret professionnel, violation du secret des postes et télécommunications

- *Violation du secret bancaire (art. 47 LB)*

- **Corruption**

- Corruption active/passive, privée/publique, octroi/acceptation d'un avantage



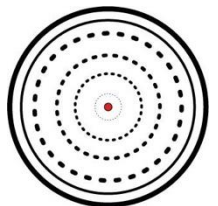
# ... et tout le droit pénal accessoire

*pour des domaines d'activités spécifiques*

- **Problématiques contemporaines et lois spéciales**

→ Droits des étrangers, cybercriminalité et protection numérique, transports et environnement, santé et biotechnologie, etc.

Quelques lois du droit pénal accessoire:  
LEI, LCR, LPD, LPE, LStup, LPTh, LTra



# Catalogue des infractions

# Homicides : meurtre, assassinat, homicide par négligence

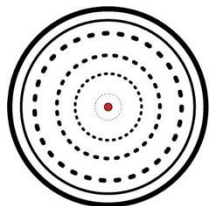
*Atteintes à la vie : trois visages d'un même interdit fondamental*

- **Bien juridique protégé**

La **vie humaine** — fondement de toute société et valeur suprême protégée par le droit pénal, comme signe du respect inconditionnel dû à chacun.

- **Idée-clé**

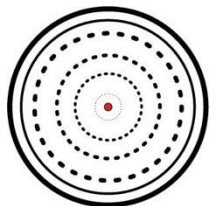
Ce qui distingue ces infractions, c'est **l'intention** et la « **valeur morale** » **du comportement** : tuer volontairement, froidement ou par imprudence, ce n'est pas la même chose.



# Homicides

## Tableau comparatif

Élément	Meurtre (111)	Assassinat (112)	Homicide par négligence (117)
Résultat	Mort d'autrui	Mort d'autrui	Mort d'autrui
Intention	Oui	Oui	Non
Degré moral	Ordinaire	Particulièrement odieux (préméditation, froideur, mépris)	Manque de prudence
Motif	Colère, jalousie, vengeance, etc.	Profit, haine, calcul, cruauté	Imprudence, inattention
Sanction	PPL ≥ 5 ans	PPL ≥ 10 ans ou à vie	PPL ≤ 3 ans ou PPec



# Atteintes à l'intégrité corporelle

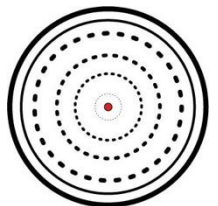
*Blessé, frapper, mettre en danger*

- **Bien juridique protégé**

L'**intégrité corporelle** et la **santé (physique ou mentale)** d'autrui, entendues comme le droit de chacun à la sécurité et à la préservation contre toute atteinte (volontaire ou non) par un tiers.

- **Idée-clé**

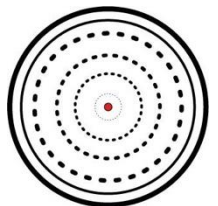
Ces infractions protègent la **santé, le corps** dans sa structure et son bien-être, **mais également le psychisme**: elles se distinguent selon la **gravité du dommage**, mais aussi selon que l'acte résulte d'une **violence individuelle ou collective**.



# Atteintes à l'intégrité corporelle

## Tableau comparatif

Élément	Lésions corporelles graves (122)	Lésions corporelles simples (123)	Voies de fait (126)	Rixe (133)	Agression (134)
<b>Résultat</b>	Dommege vital ou durable (danger de mort, infirmité, mutilation)	Dommege corporel temporaire, guérissable	Atteinte passagère sans dommege durable	Participation à une bagarre (≥ 3 pers.)	Violence concertée (≥ 2 contre 1 ou plusieurs pers.)
<b>Intention</b>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Nature de l'acte</b>	Violence grave individuelle	Violence modérée individuelle	Violence légère	Violence collective confuse	Violence collective ciblée
<b>Peine</b>	PPL 1–10 ans	PPL ≤ 3 ans ou PPec	Amende	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 5 ans ou PPec



# Infractions contre le patrimoine

*La propriété et la confiance en péril*

- **Bien juridique protégé**

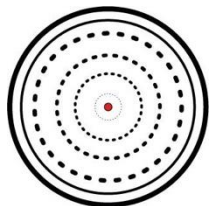
Le **patrimoine**, c'est-à-dire l'ensemble des biens matériels et des valeurs économiques appartenant à une personne.

Ce domaine protège à la fois **la propriété** et **la confiance dans les relations économiques**

- **Idée-clé**

Le droit pénal patrimonial sanctionne aussi bien la **prise illégitime** ou la **dégradation** que la **tromperie** ou la **trahison de la confiance**.

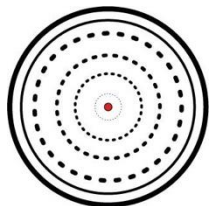
Il protège les biens **matériels** (choses) **et immatériels** (données informatiques), mais aussi la **fidélité** et la **loyauté économique**.



# Infractions contre le patrimoine

## Tableau comparatif (1)

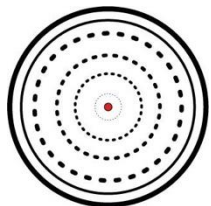
Élément	Abus de confiance (138)	Vol (139)	Dompage à la propriété (144)	Escroquerie (146)	Gestion déloyale (158)
<b>Nature de l'acte</b>	Détournement d'un bien confié	Soustraction d'un bien d'autrui	Destruction / détérioration d'un bien	Tromperie astucieuse	Mauvaise gestion d'un patrimoine confié
<b>Lien initial</b>	Oui – remis volontairement	Non – bris de propriété	Non – atteinte matérielle	Non – transfert par ruse	Oui – rapport de confiance
<b>Intention</b>	Outrepasser le lien de confiance	Appropriation illicite	Porter atteinte à la chose	Tromper pour recevoir	Violer son devoir de fidélité
<b>Sanction</b>	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec
<b>Aggravante</b>	Qualité spéciale de l'auteur → PPL ≤ 10 ans ou PPec	En bande / métier / arme → PPL 6 mois–10 ans	–	Par métier → PPL 6 mois–10 ans	Dessein d'enrichissement → PPL ≤ 5 ans ou PPec



# Infractions contre le patrimoine

## Tableau comparatif (2)

Éléments	Soustraction de données (143)	Accès indu à un système informatique (143bis)	Détérioration de données (144bis)	Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (147)
<b>Bien protégé</b>	Confidentialité et propriété des données électroniques	Intégrité et sécurité des systèmes informatiques	Disponibilité et fiabilité des données	Patrimoine et confiance dans les transactions électroniques
<b>Comportement typique</b>	S'approprier ou copier des données sans autorisation	Accéder sans droit à un système informatique protégé	Supprimer, modifier ou rendre inutilisables des données	Utiliser un ordinateur ou un système pour obtenir un avantage patrimonial indu
<b>Intention</b>	Dessein d'enrichissement illégitime, pour soi ou pour un tiers	Agir délibérément sans autorisation	Agir intentionnellement pour nuire ou altérer des données	Tromper un système automatisé de traitement de données
<b>Auteur</b>	Toute personne	Toute personne	Toute personne	Toute personne
<b>Peine</b>	<b>PPL ≤ 5 ans ou PPec</b>	<b>PPL ≤ 3 ans ou PPec</b>	<b>PPL ≤ 3 ans ou PPec</b>	<b>PPL ≤ 5 ans ou PPec</b>
<b>Remarques</b>	Système spécialement protégé contre tout accès indu	Nécessite un système "spécialement protégé" contre l'accès non autorisé	Inclut aussi l'introduction de virus ou logiciels malveillants	Forme numérique de l'escroquerie, sans intervention humaine directe



# Infractions contre l'honneur ou la liberté

*Protéger la dignité et la liberté*

- **Bien juridique protégé**

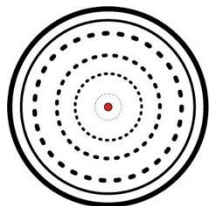
La **liberté individuelle** — physique, morale et de mouvement — ainsi que la **dignité** et la **réputation** de la personne.

Ces dispositions garantissent à chacun le droit d'agir, de se déplacer, de s'exprimer et d'être respecté sans contrainte ni atteinte à son honneur.

- **Idée-clé**

Ces infractions défendent la **liberté d'agir** et la **réputation personnelle**, deux piliers de la dignité humaine.

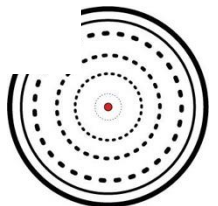
Le droit pénal y protège aussi bien la **volonté libre** que la **considération sociale**.



# Infractions contre l'honneur

## Tableau comparatif

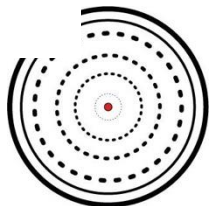
Élément	Diffamation (173)	Calomnie (174)	Injure (177)
<b>Bien protégé</b>	Réputation, honneur	Réputation	Dignité personnelle (sentiment de valeur)
<b>Comportement</b>	Affirmer ou propager un fait attentatoire à l'honneur, indépendamment de sa véracité	Idem, mais en sachant le fait faux	Attaquer la personne directement par parole, geste, écrit, etc.
<b>Vérité / preuve</b>	Vérité admise comme moyen libératoire	Vérité exclue (auteur sait que c'est faux)	Vérité sans pertinence (attaque pure)
<b>Peine</b>	PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPec ≤ 90 jours-amende



# Infractions contre la liberté

## Tableau comparatif

Élément	Menaces (180)	Contrainte (181)	Séquestration / enlèvement (183)	Violation de domicile (186)
<b>Bien protégé</b>	Liberté psychique (sentiment de sécurité)	Liberté de décision / d'action	Liberté physique (mouvement)	Inviolabilité du domicile
<b>Comportement</b>	Annoncer un mal pour effrayer ou influencer	User de violence, menace ou autre moyen pour obliger à agir ou à s'abstenir	Détenir, retenir ou enlever une personne	Entrer ou rester sans droit chez autrui
<b>Résultat exigé</b>	Crainte fondée chez la victime	Action, omission ou tolérance imposée	Privation effective de liberté	Atteinte à la sphère privée
<b>Peine</b>	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec



# Infractions contre l'intégrité sexuelle

*Protéger l'intimité du corps et la volonté*

- **Bien juridique protégé**

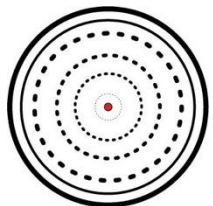
L'**intégrité sexuelle**, c'est-à-dire le droit de chaque personne à disposer librement de son corps et de son intimité.

Elle comprend à la fois la **liberté de consentir** à un acte sexuel et la **protection contre toute contrainte, exploitation ou atteinte à la pudeur**.

- **Idée-clé**

Le droit pénal sanctionne ici les comportements qui violent la **volonté sexuelle** d'autrui.

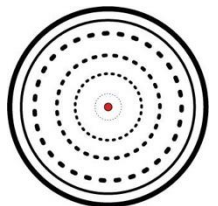
Ce domaine met en tension deux valeurs fondamentales : la **liberté individuelle** et le **respect absolu du consentement**.



# Infractions contre l'intégrité sexuelle

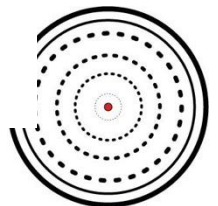
## Tableau comparatif

Élément	Actes sexuels avec des enfants (187)	Contrainte sexuelle (189)	Viol (190)	Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement ou de résistance (191)
<b>Bien protégé</b>	Intégrité sexuelle des mineurs de moins de 16 ans	Liberté sexuelle – protection du consentement	Liberté sexuelle – protection du consentement	Intégrité sexuelle des personnes vulnérables (incapacité de discernement ou de résistance)
<b>Comportement</b>	Accomplir ou faire accomplir un acte sexuel avec un enfant	Contraindre ou abuser de l'état de sidération d'une personne pour obtenir un acte sexuel	Contraindre ou abuser de l'état de sidération d'une personne pour un rapport sexuel (pénétration)	Accomplir un acte sexuel avec une personne incapable de discernement ou de résistance
<b>Consentement</b>	Sans pertinence (consentement juridiquement nul)	Vicié par contrainte, menace, pression ou sidération	Vicié par contrainte, menace, pression ou sidération	Inexistant en raison de l'état de la victime (maladie, sommeil, intoxication, handicap, etc.)



## Infractions contre l'intégrité sexuelle - tableau comparatif (suite)

Élément	Actes sexuels avec enfants (187)	Contrainte sexuelle (189)	Viol (190)	Actes sur personne incapable (191)
<b>Victime typique</b>	Enfant < 16 ans	Adulte menacé, contraint ou sidéré	Adulte contraint à un rapport sexuel	Personne inconsciente, endormie, malade, handicapée
<b>Intention</b>	Acte volontaire avec conscience de l'âge	Acte intentionnel de contrainte ou d'abus de sidération	Idem, appliqué à la pénétration	Acte intentionnel malgré incapacité
<b>Peine de base</b>	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 5 ans	PPL ≤ 10 ans ou PPec
<b>Aggravantes</b>	Victime < 12 ans → PPL ≥ 1 an (max. 5 ans)	(1) Menace, violence, pression → PPL ≤ 10 ans ou PPec (2) Cruauté, arme, dangerosité (coll.) → PPL ≥ 1 an	(1) Menace, violence, pression → PPL 1–10 ans (2) Cruauté, arme, dangerosité (coll.) → PPL ≥ 3 ans	—



# Faux dans les titres

## *Vérité documentaire et sécurité des échanges d'informations*

- **Bien juridique protégé**

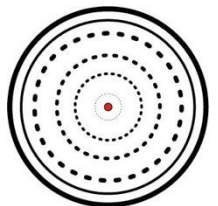
La **foi publique**, c'est-à-dire la confiance que les citoyens et les autorités accordent à la véracité et à l'authenticité des documents servant de preuve dans les relations juridiques et économiques.

- **Idée-clé**

Ces infractions sanctionnent les comportements qui altèrent ou manipulent la **vérité documentaire**.

La société doit pouvoir se fier à ce qu'un écrit, un titre, un certificat ou une signature représente.

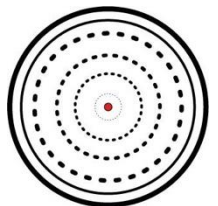
Le faux en écriture n'est pas qu'une simple fraude : c'est une atteinte à la **crédibilité des institutions et des échanges**.



# Faux dans les titres

## Tableau comparatif

Élément	Faux dans les titres (251)	Faux certificats (252)	Obtention frauduleuse d'une constatation fausse (253)
<b>Bien protégé</b>	Foi publique et sécurité des transactions	Foi publique dans les certificats et attestations	Foi publique dans les actes et constatations officiels
<b>Comportement</b>	Falsifier, fabriquer un faux, altérer un titre authentique ou en faire usage pour tromper	Dresser ou utiliser un <b>faux certificat</b> (attestation, pièce d'identité, diplôme, etc.) de manière à induire en erreur	Tromper une autorité ou un officier public pour qu'il établisse un acte faux ou inexact
<b>Intention</b>	Volonté de tromper pour nuire ou obtenir un avantage illicite	Volonté d'induire en erreur autrui au moyen d'un certificat falsifié ou inexact	Volonté d'obtenir un document officiel mensonger
<b>Objet</b>	Titre = document servant de preuve (contrat, registre, attestation, etc.)	Certificat = document attestant un fait ou une qualité personnelle	Acte, procès-verbal ou certificat émanant d'une autorité ou d'un officier public
<b>Peine</b>	<b>PPL ≤ 5 ans ou PPec</b>	<b>PPL ≤ 3 ans ou PPec</b>	<b>PPL ≤ 5 ans ou PPec</b>
<b>Remarques</b>	Faux "classique" : fabrication, falsification ou usage suffisent	Vise les certificats <i>autres que médicaux</i> : diplômes, attestations, certificats de travail, etc.	Suppose la participation active d'une autorité trompée par l'auteur



# Crimes ou délits contre l'administration de la justice

*Protéger l'intégrité et la crédibilité du processus judiciaire*

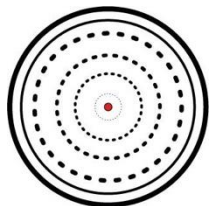
- **Bien juridique protégé**

L'**intégrité du processus judiciaire**, c'est-à-dire la garantie que les autorités judiciaires (autorités de poursuite, mais aussi tribunaux civils ou administratifs) puissent accomplir leurs missions d'instruction et de jugement sans manipulation, obstruction ni mensonge.

- **Idée-clé**

Ces infractions protègent le **fonctionnement loyal et crédible de la justice**. Leur gravité dépasse la simple atteinte à une personne : elles sapent la **confiance dans l'État de droit**.

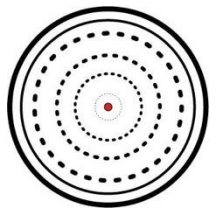
Mentir, entraver ou blanchir n'est pas seulement tromper — c'est **corrompre la vérité judiciaire**.



# Crimes ou délits contre l'administration de la justice

## Tableau comparatif

Élément	Dénonciation calomnieuse (303)	Entrave à l'action pénale (305)	Blanchiment d'argent (305bis)	Faux témoignage / rapport / traduction (307)
<b>Bien protégé</b>	Bonne administration de la justice et réputation des personnes	Bon déroulement des enquêtes	Intégrité du système judiciaire et financier	Recherche de la vérité dans la procédure
<b>Comportement</b>	Accuser faussement quelqu'un d'un crime ou d'un délit pour provoquer des poursuites	Empêcher, contrecarrer ou faire échouer une procédure pénale	Entraver l'identification de l'origine, la découverte ou la confiscation du produit d'un crime	Témoigner, rapporter ou traduire faussement devant une autorité judiciaire
<b>Intention</b>	Volonté de faire ouvrir une procédure injustifiée	Soustraire une personne à une poursuite ou à une peine	Volonté de légitimer un produit illicite ou d'en brouiller la trace	Volonté consciente de fausser la vérité dans une procédure
<b>Auteur</b>	Toute personne	Toute personne (cas particulier du proche)	Toute personne, y c. tiers non impliqué dans l'infraction initiale	Témoign, expert, interprète, traducteur
<b>Peine</b>	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec (→ 5 ans si métier ou organisation criminelle)	PPL ≤ 5 ans ou PPec



# Devoirs de fonction, secret professionnel et corruption

*Protéger la confiance publique dans les institutions*

- **Bien juridique protégé**

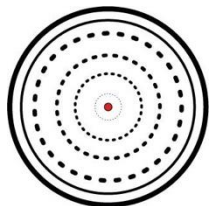
La **confiance publique** dans les institutions, les autorités et les professions investies d'une mission d'intérêt général.

Ces infractions sanctionnent l'abus de pouvoir, la trahison du secret ou la corruption — autant d'atteintes à la loyauté et à l'impartialité que la société est en droit d'attendre.

- **Idée-clé**

L'État de droit repose sur la **fiabilité morale** de ceux qui exercent le pouvoir ou détiennent un savoir protégé.

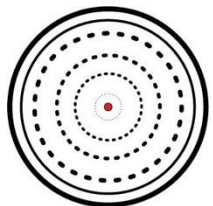
La **corruption** en est le versant le plus grave : elle transforme une fonction publique ou un mandat professionnel en instrument d'intérêt privé.



# Devoirs de fonction, devoirs professionnels

## Tableau comparatif

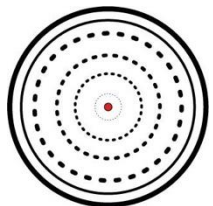
Élément	Abus d'autorité (312)	Faux dans les titres en fonction publique (317)	Faux certificat médical (318)
<b>Bien protégé</b>	Bon fonctionnement et impartialité de l'État	Foi publique dans les titres émis par les autorités	Crédibilité des certificats médicaux comme moyens de preuve
<b>Comportement</b>	Abuser de ses pouvoirs pour nuire ou procurer un avantage illicite	Créer un titre faux, falsifier ou constater faussement un fait dans un titre, dans l'exercice de fonctions publiques	Dresser intentionnellement un certificat médical faux, destiné à l'autorité ou propre à procurer un avantage illicite
<b>Intention</b>	Agir sciemment pour nuire ou obtenir un avantage illicite	Agir sciemment en faussant un titre officiel	Attester sciemment un état de santé inexact à des fins juridiques
<b>Auteur</b>	Membre d'une autorité ou fonctionnaire	Fonctionnaire ou officier public autorisé à établir des titres	Médecin, dentiste, vétérinaire, sage-femme
<b>Peine</b>	<b>PPL ≤ 5 ans ou PPec</b>	<b>PPL ≤ 5 ans ou PPec</b> (→ PPec en cas de négligence)	<b>PPL ≤ 3 ans ou PPec</b>
<b>Remarques</b>	Délit propre : exige la qualité de fonctionnaire ou d'autorité	<i>Lex specialis</i> du faux dans les titres (251 CP) lorsqu'il existe un lien avec la fonction publique	Aggravante : dessein d'enrichissement → PPL ≤ 5 ans ou PPec



# Violation d'un secret professionnel / de fonction

## Tableau comparatif

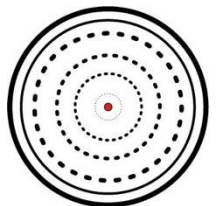
Élément	Secret de fonction (320)	Secret professionnel (321)	Secret des postes et des télécommunications (321ter)
<b>Bien protégé</b>	Discretion de l'administration et confiance envers l'État	Confiance dans les professions à secret (avocat, médecin, etc.)	Confidentialité des communications postales et de télécommunications
<b>Comportement</b>	Révéler sans droit un secret appris dans l'exercice d'une fonction publique	Révéler sans droit un secret confié en raison de la profession	Révéler ou exploiter sans droit le contenu ou les données de communications confiées à un service postal ou de télécom
<b>Intention</b>	Divulguer volontairement un secret protégé	Trahir volontairement un secret professionnel	Divulguer ou utiliser intentionnellement des informations couvertes par le secret des communications
<b>Auteur</b>	Membre d'une autorité, fonctionnaire (évent. auxiliaire)	Avocat, médecin, ecclésiastique, etc. (y c. auxiliaires et étudiants)	Personne travaillant pour un service postal ou de télécommunications, ou disposant de cet accès par sa fonction
<b>Peine</b>	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec
<b>Remarques</b>	L'obligation de garder le secret perdure au-delà du changement éventuel de fonction	<i>Lex specialis</i> : art. 47 LB (secret bancaire) ↓	Protège la vie privée et les données de communication, y c. après la fin de la relation de travail



# Corruption / octroi-acceptation d'avantage

## Tableau comparatif (1)

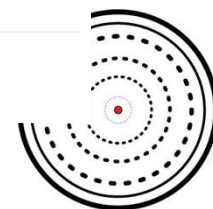
	Agents publics		Privés
	Suisses	Étrangers	Secteur privé
Corruption active	art. 322ter	art. 322septies al. 1	art. 322octies
Corruption passive	art. 322quater	art. 322septies al. 2	art. 322novies
Octroi d'un avantage	art. 322quinquies	—	—
Acceptation d'un avantage	art. 322sexies	—	—



# Corruption / octroi-acceptation d'avantage

## Tableau comparatif (2)

Éléments	Corruption active (322ter)	Corruption passive (322quater)	Octroi / Acceptation d'avantage (322quinquies–322sexies)	Corruption d'agents étrangers (322septies)	Corruption privée (322octies–322novies)
<b>Type d'acte</b>	Offrir un avantage indu	Accepter un avantage indu	Avantage non lié à un acte déterminé	Offrir ou accepter un avantage indu	Active ou passive dans le secteur privé
<b>Auteur</b>	Particulier	Fonctionnaire suisse	Fonctionnaire ou particulier	Quiconque ou agent étranger	Particulier ou dirigeant / employé d'entreprise
<b>Bénéficiaire</b>	Fonctionnaire suisse	Particulier	Fonctionnaire ou particulier	Quiconque ou agent étranger	Particulier ou dirigeant / employé d'entreprise
<b>Comportement typique</b>	Offrir ou promettre un avantage pour influencer un acte officiel	Accepter ou solliciter un avantage pour accomplir, omettre ou avoir accompli un acte en lien avec la fonction	Offrir ou accepter un cadeau ou une faveur en lien avec la fonction, sans contrepartie directe	Offrir, promettre ou accorder un avantage à un agent public étranger pour influencer son acte	Offrir ou accepter un avantage indu dans les relations d'affaires
<b>Peine</b>	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec	PPL ≤ 5 ans ou PPec	PPL ≤ 3 ans ou PPec



# Droit pénal « spécial »

# Droit pénal accessoire

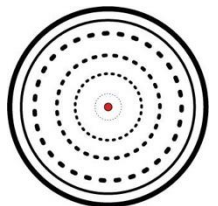
## *La répression dans les domaines spécialisés*

- **Définition**

En droit pénal suisse, le **droit pénal accessoire** désigne les dispositions **pénales contenues dans des lois spéciales** en dehors du Code pénal. Il vise à **réprimer des comportements illicites propres à certains secteurs d'activité**, lorsque le Code pénal général ne suffit pas à couvrir les particularités techniques, économiques ou sociales de ces domaines.

- **Idée-clé**

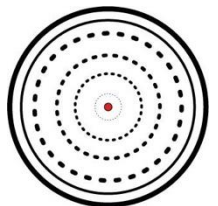
Chaque loi spéciale encadre un **domaine précis** et prévoit ses propres infractions, souvent liées à la violation de devoirs professionnels, d'autorisations ou de normes techniques.



# Droit pénal accessoire

## *Exemples de lois contenant du droit pénal accessoire*

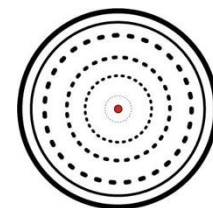
- **LEI** – Loi sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
- **LCR** – Loi sur la circulation routière (RS 741.01)
- **LStup** – Loi sur les stupéfiants (RS 812.121)
- **LPT** – Loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21)
- **LPE** – Loi sur la protection de l'environnement (RS 814.01)
- **LPD** – Loi sur la protection des données (RS 235.1)
- **LTra** – Loi sur la transplantation (RS 810.21)



# Droit pénal accessoire

## Tableau comparatif

Loi spéciale	Domaine	Objectif pénal	Infractions typiques	Particularités
<b>LCR (Loi sur la circulation routière)</b>	Sécurité routière	Prévenir les comportements dangereux	Conduite en état d'ivresse, excès de vitesse, délit de fuite	Infractions très fréquentes, rôle central du MP et de la police
<b>LStup (Loi sur les stupéfiants)</b>	Lutte contre la drogue	Réprimer production, trafic et usage illicites	Détention, vente, fabrication de stupéfiants	Dimension internationale marquée
<b>LPTH (Loi sur les produits thérapeutiques)</b>	Médicaments et dispositifs médicaux	Sanctionner la mise sur le marché non autorisée	Médicaments falsifiés ou non autorisés	Collaboration avec Swissmedic
<b>LPE (Loi sur la protection de l'environnement)</b>	Environnement et ressources naturelles	Réprimer les atteintes à l'environnement	Pollution, rejet illicite de substances	Autorités cantonales spécialisées impliquées
<b>LPD (Loi sur la protection des données)</b>	Données personnelles	Garantir la licéité du traitement des données	Collecte ou divulgation non autorisée	Infractions souvent commises par négligence numérique
<b>LTra (Loi sur la transplantation)</b>	Organes, tissus, cellules	Protéger la dignité et le consentement humain	Prélèvement ou utilisation sans consentement	Domaine à forte composante éthique et médicale



# Le casier judiciaire

# Le casier judiciaire (1)

## *Finalité et bases légales*

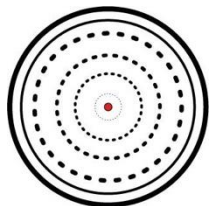
- **But général**

Le casier judiciaire (système **VOSTRA**) centralise les données relatives aux jugements pénaux suisses et étrangers reconnus, afin d'assurer la **sécurité juridique**, la **cohérence de la poursuite pénale** et le **contrôle des antécédents** dans divers domaines (justice, sécurité, emploi sensible, naturalisation, etc.).

- **Bases légales**

**Loi fédérale sur le casier judiciaire (LCJ; RS 330)**

**Ordonnance sur le casier judiciaire (OCJ; RS 330.11)**



# Le casier judiciaire (2)

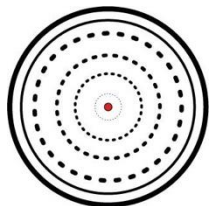
## *Principes et typicité*

### • Principes essentiels

- Gestion par le **Service du casier judiciaire** (Office fédéral de la justice).
- Inscription automatique des jugements **définitifs** pour crimes et délits (mineurs compris dans certains cas).
- Respect strict de la **protection des données** (usage restreint, interdiction d'archivage après suppression, art. 34 LCJ).
- Droit d'accès du particulier limité à **son propre extrait**.

### • Types d'extraits

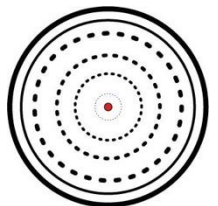
- Extraits destinés aux **autorités** (profils 1 à 4 selon le but).
- Extrait destiné au **particulier** (vierge ou non, utilisé pour l'emploi, naturalisation, etc.).
- Extrait **spécial** (pour certaines professions réglementées).



# VOSTRA

## Fonctionnement et cycle de vie des données

Élément	Description / règles principales
Base de données	VOSTRA (système national géré par l'Office fédéral de la justice).
Données enregistrées	Jugements pénaux, décisions ultérieures, procédures en cours, données d'identification.
Sources	Tribunaux, Ministères publics, autorités cantonales et fédérales.
Durée de conservation	Variable selon la gravité : 25 ans (PPL $\geq$ 5 ans), 20 ans (PPL 1–5 ans), 15 ans (PPL < 1 an), etc. (art. 30 LCJ).
Élimination	Automatique à l'expiration du délai ou en cas de décès ; interdiction d'archiver (art. 29–34 LCJ).
Communication	Accès en ligne réservé aux autorités (justice, police, armée, migration) selon profils ; extraits authentifiés pour les particuliers.
Sécurité et traçabilité	Journalisation obligatoire de toute consultation ; aucune transmission non autorisée.
Objectif global	Garantir un équilibre entre la mémoire judiciaire de l'État et le droit à la réinsertion du condamné.



**Conclusion**

# Le droit pénal...

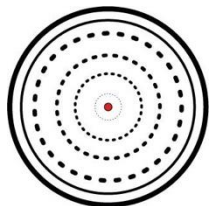
## ... *miroir de la société*

**Le droit pénal** raconte la société, ses valeurs, ses peurs, ses exigences de justice.

Chaque infraction traduit une frontière mouvante entre ce que nous jugeons **tolérable** et ce que nous érigeons en **interdit**.

Le droit pénal évolue — lentement, parfois douloureusement — mais toujours dans le sens d'un **équilibre entre liberté et responsabilité**.

Comprendre cette mécanique, c'est comprendre comment une société se pense, se protège et se transforme.

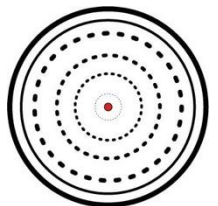


# Le mot de la fin

à *Cesare Beccaria*

« Les lois seules peuvent décréter les peines des délits, et [...] cette autorité ne peut résider qu'en la personne du législateur qui représente toute la société unie par un contrat social. »

*Cesare Beccaria, philosophe des Lumières italien du XVIIIe siècle, dont l'ouvrage **Des délits et des peines** a fondé le droit pénal moderne en prônant l'abolition de la torture et de la peine de mort, ainsi que la proportionnalité des peines.*



**Merci de votre attention !**

**h e g**

Haute école de gestion  
Genève

**Hes·SO**  **GENÈVE**  
Haute Ecole Spécialisée  
de Suisse occidentale